



Département de l'AUDE

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes (Aude)  
au lieu-dit « Les Alènes » déposé par la société « CENTRALE SOLAIRE  
TQ6 »**

**Enquête Publique N° E23000111/34**

**Commissaire enquêteur : Mr Joël GRANDPERRIN**



## Sommaire

<b>Partie rapport</b>
-----------------------

### Généralités

- Le cadre général du projet.
- L'objet de l'enquête.
- Le cadre juridique de l'enquête publique.
- La présentation succincte du projet.
- La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

### Organisation de l'enquête.

- La désignation du commissaire enquêteur.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Comptes-rendus des visites, des réunions (porteur du projet, administrations, ...)
- L'indication des mesures de publicité.

### Déroulement de l'enquête.

- Les permanences réalisées.
- Comptabilisation des observations
- Clôture de l'enquête.

### Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA).

### Analyse des observations des citoyens.

### Procès-verbal de synthèse.

<b>Partie conclusions</b>
---------------------------

<b>Mon avis</b>
-----------------

<b>Annexes</b>
----------------

## Partie Rapport

### Généralités

#### - Le cadre général du projet.

Le projet consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes (Aude).

Le projet se décompose en deux entités disjointes, sur des parcelles actuellement cultivées, appartenant à l'entreprise TERREAL et jouxtant l'usine.

Le parc photovoltaïque proposé par la société « centrale solaire TQ6 » (filiale de TotalEnergie) occupe au total 9.94 hectares clôturés pour une surface de panneaux de 4,7162 ha.

La puissance installée prévue est de 10 123 kWc qui correspond à une hypothèse de productible d'environ 10, 123 GWh/an.

Ce projet a donné lieu au Permis de construire PC 011 192 22 00009.



#### Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet est compatible avec le PLU en cours de révision sur la commune de Lasbordes.

Le projet sera inclus dans une zone AUe autorisant les équipements d'intérêt collectif.

A noter la servitude PM1 relative au PPRI du bassin versant du Fresquel et la servitude relative à la canalisation de transport de gaz.

SCOT du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Lauragais (PETR).

Le projet est compatible avec le SCOT révisé en 2018.

Toutefois il y a un enjeu fort avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT qui présentent des contraintes strictes pour l'établissement de centrales photovoltaïques au sol qui tiennent compte de l'usage agricole ou naturel existant sur le secteur concerné (nature et potentiel agronomique des sols), exploitation actuelle et prévue à des fins agricoles ainsi que du zonage graphique qui s'applique dans le document de planification urbaine.

De manière générale l'implantation de centrales photovoltaïques est privilégiée dans des zones déjà urbanisées. Par ailleurs, le maintien des continuités écologiques et la minimisation de l'impact paysager doivent être assurés dans les projets.

Natura 2000 :

Le projet n'intercepte pas de périmètre Natura 2000.

Le premier site se situe à 5.6 km (la ZSC FR9101446 de la vallée du Lampy).

Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le projet n'intercepte pas de périmètre d'une ZNIEFF.

Zonage Plan National d'Action (PNA)

Le projet n'intercepte pas le périmètre du zonage PNA qui se situe au minimum à 400 mètres.

Le canal du midi, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le projet n'est pas compris dans ce site classé.

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)

Le risque inondation est considéré comme fort sur la zone d'étude.

Les prescriptions du PPRI du bassin du Fresquel devront être respectées. Ce zonage correspond à une servitude d'utilité publique identifiée sur le PLU de la commune

**- L'objet de l'enquête publique**

Mr le Préfet de l'Aude a décidé d'engager une enquête publique par arrêté préfectoral daté du 15 décembre 2023.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Elle permet aussi de recueillir l'avis du public sur ce projet de centrale photovoltaïque.

Le commissaire enquêteur collecte ces avis, les analyse et les notifie dans son rapport.

Puis il donnera ses conclusions ainsi que son avis motivé.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront remis à la fin de l'enquête (dans un délai de trente jours maximum) à Mr le Préfet de l'Aude.

**- Le cadre juridique de l'enquête publique.**

**Code de l'urbanisme :**

L.151-19	relatif aux sites protégés
L.421-1	relatif aux centrales photovoltaïques
R.421-1, 2 et 9, R.422-2b	relatifs aux permis de construire
R.423-20, 32 et 57	relatifs aux permis de construire
R.424-2	relatif aux permis de construire

**Code de l'environnement :**

L.122-1	relatif aux évaluations environnementales
L.123-1 à L.123-16	relatifs aux enquêtes publiques (dont désignation du CE)
L.411-2	relatif aux espèces protégées
R.122-1, 2, 3 et 5	relatifs aux enquêtes publiques
R.122-17	relatif aux évaluations environnementales
R.123-1 à R.123-46	relatifs aux enquêtes publiques (dont désignation du CE)
R.123-19	relatif aux enquêtes publiques

Circulaire du 18 décembre 2009 relative aux centrales photovoltaïques au sol

**- La présentation succincte du projet.**

TotalEnergies Renouvelables France, « Centrale Solaire TQ6 », a le projet de construire une centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes (Aude – 11).

Le site à l'étude prend place sur du foncier détenu par Terreal (entreprise née de la fusion de trois importants tuiliers-briquetiers français centenaires), à l'origine du projet, et dont l'objectif est la décarbonation de son activité du site TERREAL de Lasbordes..

Le site d'une emprise de 9,94 ha accueillera 4,7162 ha de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 10,2 MWc.

Le site est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lasbordes en zonage N et UE.

L'exploitation de la centrale à venir est prévue pour une durée minimale de 30 ans. A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site et les accès seront remis en état, et les équipements du parc photovoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées.

L'installation du parc photovoltaïque engendrera des retombées fiscales pour la commune, la Communauté de Communes et le département.

Des haies seront mises en place le long de la centrale, ainsi qu'aux abords des locaux techniques.

**- La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.**

- L'arrêté préfectoral daté du 15 décembre 2023.
- Le récépissé de la demande de permis de construire.
- L'avis d'enquête publique.
- Les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CDPENAF).
- L'avis de la direction départementale terre et mer (DDTM).
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE).
- L'avis de Mr le Maire sur la demande de permis de construire
- L'avis de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC).
- L'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- L'avis d'Enedis gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.
- L'avis de TERÉGA gestionnaire du réseau de transport gaz.
- L'avis de la direction de la transition écologique et mobilités du département de l'Aude.
- L'avis de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).
- Les réponses de ToatalEnergies aux avis de :
  - ARS
  - UDAP
  - MRAE
  - CDPENAF
  - DDTM
- L'étude préalable agricole.
- Le dossier de permis de construire
- Le résumé non technique.
- L'étude d'impact
- L'étude paysagère liée au canal du midi.
- Le registre d'enquête publique.

**Organisation de l'enquête.**

**- La désignation du commissaire enquêteur.**

Mr Joël Grandperrin, cadre Enedis en retraite, est nommé commissaire enquêteur par la décision E23000111/34 du 28 septembre 2023 de Mr le Président du tribunal administratif de Montpellier

**- L'arrêté d'ouverture d'enquête.**

L'arrêté a été pris le 15 décembre 2023 par Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame Lucie ROESCH, pour Monsieur le Préfet et par délégation.

**- Comptes-rendus des visites, des réunions (porteur du projet, administrations, ...)**

**Le 12 octobre 2023 :**

Première rencontre avec Madame Gouzvinski de la Préfecture de l'Aude à Carcassonne pour la présentation du projet d'enquête et remise du dossier pour analyse.

Le dossier à l'air complet et de belle présentation.

Il manque les réponses des PPA qui m'ont été envoyées dès le lendemain.

**Le 20 octobre 2023 :**

En Préfecture avec Mme Gouzvinski nous avons préparé l'enquête.

Nous avons co-écrit l'avis d'enquête.

Nous avons décidé des dates de permanence.

Nous avons vérifié une dernière fois le dossier d'enquête.

**Le 25 octobre 2023 :**

Nous avons rencontré Mr Bonnet de TotalEnergies en Préfecture de Carcassonne avec Mme Gouzvinski.

L'occasion de lui faire part de mes remarques et d'échanger.

Mr Bonnet nous a bien expliqué le projet.

La deuxième partie de l'après-midi est consacrée à une première visite sur place, Mr Bonnet et moi-même.

Le terrain concerné est la propriété de Terreal.

Il est collé à cette usine, usine plus que centenaire spécialisée dans la fabrication de produits de structure en terre cuite.

Le terrain est cultivé et destiné à des grandes cultures. Ma première impression est une terre plus ou moins riche. Ce ne sont pas les terres riches du Lauragais.

Nous avons pris le temps d'observer le paysage depuis le site.

**Le 15 décembre 2023 :**

Rencontre avec Madame Delphine Gonzales de la DDTM de Carcassonne.

Nous avons échangé sur ce projet et sur les observations remontées lors des questions des PPA.

Ce projet n'appelle pas d'observation remarquable.

Madame Gonzales a pointé du doigt les études paysagères du canal du midi avec les préconisations de l'UNESCO à respecter absolument.

Elle note un point positif avec le choix de clôtures en bois et de grillage style parc d'ovins qui feront plus nature.

**Le 3 janvier 2024 :**

Vérification des affichages dans les mairies de Pexiora, Villespy, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande.

Vérification de l'affichage sur place.

Rencontre de la secrétaire de mairie de Lasbordes

**Le 10 janvier 2024 :**

J'ai récupéré le dossier d'enquête auprès de Mme Gouzvinski à la préfecture de Carcassonne.

Il est complet et le soir même j'ai signé toutes les pages.

**Le 12 janvier 2024 :**

J'ai vérifié l'affichage sur place qui était en place et les 3 affiches étaient mieux fixées que lors de mon premier passage le 3 janvier.

J'ai rencontré Mr le Maire en mairie.

Nous avons calé ensemble avec la secrétaire le coté pratique des permanences, salle, ordinateur à disposition, horaires, etc.

Nous avons échangé sur le dossier d'enquête.

Mr le maire a bien insisté sur la parcelle AD 183 qui ne fait absolument pas partie du permis de construire.

Je stipulerai ce point dans mon rapport

Nous sommes allés sur place et sommes tombés d'accord sur l'importance de préserver les fossés et les haies en l'état.

Les fossés devront être conservés et non artificialisés ou busés.

Pour les haies elles pourront être taillées basses mais surtout conservées.

Mr le maire m'a précisé que l'ensoleillement en fin de journée sera nul.

Il est d'accord sur ce projet.

**Le 18 janvier 2024 :**

C'est l'ouverture de l'enquête et la première permanence.

J'ai complété le registre d'enquête et vérifié le dossier d'enquête mis à disposition du public.

Avant d'arriver à la mairie j'ai vérifié les affichages sur le terrain et en mairie de Lasbordes.

J'ai vérifié aussi l'affichage à la mairie de St-Papoul.

**Le 31 janvier 2024 :**

C'est la seconde permanence.

J'ai vérifié le registre d'enquête laissé à disposition du public, je l'ai mis à jour.

Il n'y a pas eu d'observations.

Avant d'arriver à la mairie j'ai vérifié les affichages sur le terrain et en mairie de Lasbordes.

**Le 16 février 2024 :**

C'est la clôture de l'enquête, la troisième et dernière permanence.

J'ai vérifié le registre d'enquête laissé à disposition du public, je l'ai mis à jour.

Il n'y a pas eu d'observation.

A la fin de la permanence j'ai clos le registre d'enquête publique

Avant d'arriver à la mairie comme pour les autres permanences j'ai vérifié les affichages sur le terrain et en mairie de Lasbordes.



### **- L'indication des mesures de publicité.**

Il y a trois affichages sur le terrain posés le mercredi 3 janvier 2024.

Deux au croisement de « l'ancien chemin royal » et du « chemin de la Raque ».

Un sur un arbre, sur la RD71 au niveau du ruisseau « Le Fresquel »

Le commissaire enquêteur a vérifié avant chaque permanence ces 3 affichages.

Ils étaient bien en place sans dégradation, graffiti ou autre.

Il y a un avis dans les journaux locaux « L'indépendant », « Midi libre », « La Dépêche » paru le vendredi 29 décembre 2023 avec un rappel le lundi 22 janvier 2024.

L'avis d'enquête est publié sur le site officiel de la mairie de Lasbordes.

Il y a un avis d'enquête affiché dans le panneau officiel de la mairie de Lasbordes, vérifié le 03 janvier 2024 et avant chaque permanence.

Il y a un avis d'enquête affiché dans le panneau officiel des mairies de :

- Villepinte vérifié par le commissaire enquêteur le 3 janvier 2024
- Pexiora vérifié le 3 janvier 2024
- Saint Papoul vérifié par le commissaire enquêteur le 18 janvier 2024
- Villespy vérifié par le commissaire enquêteur le 12 janvier 2024
- Saint-Martin-Lalande vérifié par le commissaire enquêteur le 12 janvier 2024

Les 6 mairies m'ont envoyé chacune un certificat d'affichage (ils sont joints en annexes)

Le porteur de projet a mandaté la société AJC, commissaire de justice, pour vérifier à quatre reprises pendant l'enquête l'affichage sur le terrain et sur les panneaux d'affichage des mairies.

En annexe vous trouverez les procès-verbaux et les photos.

### **Déroulement de l'enquête.**

#### **- Les permanences réalisées.**

Il y a eu 3 permanences :

Le jeudi 18 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête.

Le mercredi 31 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

Le vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30, clôture de l'enquête.

Des jours différents de la semaine et des horaires différents ont été choisis pour permettre au maximum de personnes de venir aux permanences.

#### **- Il n'y a pas eu de réunion publique.**

**- Comptabilisation des observations**

Il y a eu une seule contribution sur le site internet comportant le registre dématérialisé  
<https://www.registre-dematerialise.fr/>

Voir le chapitre **Observations des citoyens** :

Il y a eu une seule contribution mais **868 téléchargements et 73 visites** du site internet.  
C'est beaucoup !

**- Clôture de l'enquête.**

L'enquête d'une durée de 30 jours a été clôturée le 16 février 2024 à 16h30.

Cette enquête s'est déroulée sans incident majeur, peut-être perturbée par les manifestations des agriculteurs mais sans incidence grave.

Il est à déplorer l'absence de visite physique lors des permanences mais il faut relativiser avec le nombre important des téléchargements et des visites du site internet.

J'aborde ce sujet dans le chapitre « analyse des observations des citoyens »

**Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) à l'élaboration du projet.**

Voici la liste des PPA et PPC avec leurs réponses quand il y en a.  
Le commissaire enquêteur n'a pas à analyser et encore moins juger les avis des PPA et PPC.  
Tous les avis sont en annexe.

<b>PPA/PPC</b>	<b>Réponse</b>
UDAP - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Pas d'avis Des recommandations.
ARS - Agence Régionale de Santé	Courrier du 13 avril 2023 Avis favorable sous réserve
DRAC - Direction régionale des affaires culturelles	Courrier du 23 janvier 2023 Accord tacite avec recommandations
SDIS - service départemental d'incendie et de secours	Courrier du 24 mars 2023 Avis favorable sans remarque ni réserve
DDTM - Unité Conseil au Territoire (UCT)	Courrier du 5 janvier 2023 Avis défavorable
DGAC - Direction générale de l'aviation civile	Pas de réponse
DREAL	Pas de réponse
CDPENAF - commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Courriers du 5 janvier et 22 juin 2023 Avis favorable sous réserve
MRAe - Mission Régionale d'Autorité environnementale	Courrier du 1 <sup>er</sup> juin 2023. Avis « ni favorable, ni défavorable »
Mairie de Lasbordes	Courrier du 14 décembre 2022 Avis favorable sous réserve
TEREGEA – réseau transport gaz	Courrier du 20 mars 2023 Avis favorable
Enedis – réseau distribution électricité	Courrier du 20 mars 2023 Avis favorable
Conseil départemental de l'Aude Transition Ecologique et Mobilités	Courrier du 22 mars 2023 Pas d'avis, des renseignements.

## Analyse des observations des citoyens.

Une seule observation de la société COLAS sur le registre dématérialisé :

*« Monsieur le Commissaire enquêteur,*

*Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude.*

*Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*

*Cordialement,*

*Gérard ROLLIN*

*Chef de service commercial Eolien et Solaire*

*Tél. 06 61 09 09 27*

*gerard.rollin@colas.com*

*COLAS FRANCE*

*1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX »*

### Analyse du commissaire enquêteur :

La société COLAS soutient ce type de projet car elle génère du travail pour eux dans le département de l'Aude.

Je comprends fort bien la position de la société COLAS.

### Analyse de l'absence de visite physique des citoyens :

Comme déjà écrit dans ce rapport il n'y a pas eu de visite physique lors des permanences.

Il faut toutefois relativiser avec 868 téléchargements et 73 visites du site internet.

J'analyse ce phénomène de la façon suivante :

Les citoyens ont connaissance de ce projet par toutes les publicités faites, sur le terrain, sur les panneaux d'affichage des mairies de Lasbordes et environnantes, sur les sites de la préfecture, de la mairie ou encore dans les journaux locaux.

Ils notent le lien internet pour consulter de chez eux le dossier d'enquête.

Il le télécharge et le consulte, ou le consulte simplement.

Ils doivent trouver les réponses à leurs questions et n'éprouvent pas le besoin de rencontrer le commissaire enquêteur.

J'en déduis que la société « centrale solaire TQ6 » a su adapter son projet en tenant compte des observations des PPA, PPC, des élus locaux, de la réalité du terrain pour présenter un dossier qui passera l'enquête publique, un peu l'épreuve de l'avis des citoyens.

Je rappelle que le dossier présenté à l'enquête publique est la troisième version.

## Procès-verbal de synthèse.

Transmis le 17 février 2024 au Maître d’Ouvrage, à Monsieur Louis Bonnet (louis.bonnet@totalenergies.com) pour le compte de « Centrale Solaire TQ6 » représentée par Mme Ludivine Rodriguez Mondino.

Ce procès-verbal synthétise les observations ou les questions des citoyens, les avis des PPA ou PPC nécessitant des précisions, ou les interrogations du commissaire enquêteur.

Avec zéro contribution citoyenne il est difficile d’écrire un procès-verbal de synthèse.

Il est à noter aussi que le porteur de projet a déjà répondu en grande partie aux questions des PPA et PPC, et qu’il a modifié son projet en conséquence.

Le projet proposé en est la troisième version, ce qui veut dire que toutes ou la grande majorité des observations et questions des PPA et PPC ont été prises en compte.

### Question ou observation N°1 :



Cette question est l’expression de Mr le Maire.

Sur certaines pièces de ce dossier apparaît la parcelle AD 183.

Nous avons échangé avec Mr Bonnet qui a confirmé que cette parcelle avait bien été envisagée pour faire partie du projet mais retirée dès les premières versions.

Pouvez-vous confirmer (Si ce ne l'est pas déjà) que la parcelle AD 183 n’est plus concernée par le projet ?

### Réponse de TotalEnergies:

« La parcelle AD 183 était initialement considérée dans l’appel à projet de TERREAL et le diagnostic de l’étude d’impact a été réalisé sur cette parcelle. Aux vues des sensibilités paysagères et environnementales et à la suite de la concertation menée localement, cette parcelle a été retirée du projet. Le permis de construire ainsi déposé ne considère pas la parcelle AD 183 pour l’implantation de la centrale photovoltaïque ou tout autre équipement »

## Question ou observation N°2 :



Différents fossés naturels traversent le projet.

Le busage aux différents passages sur des largeurs de 4 à 5 mètres sont compréhensibles pour l'accès des engins ou autres à la construction puis à un accès permanent tout au long de l'exploitation de la centrale.

Les fossés naturels sont très intéressants pour la biodiversité, que ce soit la flore ou la faune. Il y règne presque toute l'année une humidité qui est favorable à de nombreuses espèces. Ils permettent aussi et surtout un drainage du terrain d'autant plus qu'une partie du projet se trouve en zone inondable.

Ces fossés naturels sont donc indispensables.

### Réponse de TotalEnergies:

*« Le réseau de fossés du site a une fonction hydraulique drainante et alimente la rivière du Fresquel. Ainsi les fossés bordant l'accès au site et en bordure de l'usine seront conservés en l'état en périphérie du parc photovoltaïque. Une attention particulière à leur conservation sera portée durant la phase de travaux comme décrit dans la mesure MR9. Pour le bon fonctionnement hydraulique, des buses seront installées sur les largeurs de la piste. Ce réseau de fossés est décrit par un enjeu local faible concernant la biodiversité et un état de conservation dégradé (page 95 de l'étude d'impact). Ils montrent un intérêt très limité concernant la reproduction des amphibiens. Ils possèdent toutefois des enjeux faibles à modérés concernant l'avifaune et l'herpétofaune (page 130 de l'étude d'impact). Afin de ne pas impacter le fonctionnement hydraulique drainante ainsi que la biodiversité liée à ce réseau de fossés, TotalEnergies s'engage également à conserver le fossé en bordure de « Zone 1 – Nord » et le fossé traversant la "Zone 2 – Centre" en sa position actuelle (carte en page 66 de l'étude d'impact). Ainsi, compte tenu de cette remarque, le plan de masse a été légèrement modifié afin d'éviter ce fossé (Annexe 1). Cet évitement sera donc considéré dans le plan d'exécution définitif. »*



### Question ou observation N°3 :



Comme pour les fossés naturels, les haies naturelles sont très utiles pour la biodiversité, la faune, la flore.

Des plantations de haies sont prévues autour de la centrale vers les clôtures et autour des bâtiments techniques.

Il faudra attendre plusieurs années avant qu'elles fassent effet par leurs boisements et leurs racines.

Les haies naturelles en place ont déjà un réseau racinaire très développé, très utile pour le sous-sol et ses habitants, mais aussi très important en zone inondable.

Les troncs, les branches et le feuillage ont aussi évidemment un rôle très important pour la nature.

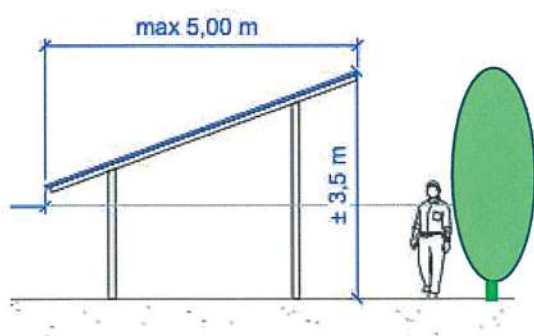
Après avoir détruit des haies lors de ces dernières décennies, on en replante.

Mais je comprends que l'ombre de ces haies apporte une gêne à la production d'électricité photovoltaïque.

Conserverez-vous ces haies en l'état ?

Les taillerez-vous d'une hauteur compatible avec la hauteur des panneaux, par exemple 3,5 m ?

Ces haies sont indispensables.





**Réponse de TotalEnergies:**

*« L'ensemble des arbres présents dans l'enceinte de la surface clôturée et en superposition de l'implantation de la centrale photovoltaïque seront retirés. Cela concerne notamment les alignements d'arbres au Sud Est de la "Zone 2 – Centre" qui présentent des enjeux faibles liés à la biodiversité (page 130 de l'étude d'impact). Concernant, l'alignement de peupliers bordant la "Zone 1 - Nord" et traversant la "Zone 2 - Centre" en superposition des fossés, ils présentent des enjeux écologiques faibles à modérés concernant l'avifaune et l'herpétofaune (page 130 de l'étude d'impact). Ces arbres seront élagués et conservés à faible hauteur de manière qu'ils ne pratiquent aucun ombrage sur les structures. Le plan de masse a été modifié en ce sens. Cet évitement supplémentaire va venir s'ajouter à la mesure de réduction MR3 page 236 ayant pour objectif de maintenir un habitat favorable aux espèces de faune et flore autochtones. De plus, la haie au Sud de la "Zone 3 – Sud" sera conservée et renforcée ; et deux haies seront créées à l'est de la "Zone 2 – Centre" et de la "Zone 3 – Sud" (pages 240 et 277 de l'étude d'impact). Ces mesures correspondent à des objectifs liés à la biodiversité en lien avec la mesure d'accompagnement MA1 (page 237 de l'étude d'impact) et des objectifs paysagers à travers la mesure de réduction MR19 permettant la création d'un écran arboré (page 277 de l'étude d'impact). Les haies seront taillées et entretenues durant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque. De plus, un suivi sera réalisé par un écologue durant la phase chantier et d'exploitation. »*

## Partie conclusions du commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est bien déroulée sans incident.

Je remercie les services du tribunal administratif de Montpellier, de la Préfecture de Carcassonne, de la DDTM et de la mairie de Lasbordes pour leur entière coopération.

Je remercie les différentes communes concernées pour leur accueil lors des vérifications de l'affichage.

Merci à Mr Bonnet de TotalEnergies pour sa disponibilité.

Toutes les mesures possibles de publicités ont été mises en œuvre pour que le maximum de personnes soit informé.

-Ce projet se situe sur des terres agricoles et c'est dix hectares cultivables qui disparaîtraient.

Je suis allé à plusieurs reprises sur le terrain et sans être un expert en qualité des sols, je pense que ce ne sont pas les meilleures parcelles de la commune.

La CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) reprend l'étude du bureau d'études « Agrosolutions » qui estime le potentiel agronomique de ces parcelles moyen à faible.

Mais ce sont toutefois des terres cultivables et elles sont précieuses.

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050.

La loi prévoit des dérogations pour les centrales photovoltaïques au sol à trois conditions :

-La réversibilité de l'installation

-Le maintien du couvert végétal

-Le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative

Si le projet aboutit il faudra respecter scrupuleusement ces trois conditions.

J'y attache une grande importance.

-Ces dix hectares sont actuellement cultivés en grandes cultures intensives avec des apports importants d'insecticides, engrais et autres.

Avec ce projet il y aurait une conversion de culture intensive en habitats semi-naturels, ce qui est très positif pour la biodiversité locale.

Le sol actuellement est artificialisé par le mode de culture, il retrouverait une vie avec de la prairie semi naturelle sans entrant chimique, aucun produit phytosanitaire.

Cette nouvelle flore attirerait évidemment des petits animaux sauvages qui trouveraient dans ce terrain une réserve, un abri, un havre de paix.

D'autant plus que les clôtures seront prévues avec des passages au ras du sol.

J'ai le même espoir pour les oiseaux et les insectes, un cercle vertueux se mettrait en place.

Avec un entretien agropastoralisme (qui est une des conditions de la dérogation ZAN !) le terrain serait fertilisé par les déjections des moutons eux-mêmes.

-J'insiste sur la nécessité de conserver les haies existantes, anciennes et fournies.

Les haies présentent de nombreux intérêts, notamment en termes de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Avec un réseau racinaire très développé, elles sont très importantes pour l'équilibre du sol et pour son drainage d'autant plus que le projet se situe en partie en zone inondable et en partie en pente.

Je suis conscient aussi que l'ombre de haies et la production d'électricité photovoltaïque ne vont pas de pair mais il faut trouver une cohabitation en taillant par exemple les arbres les plus hauts à la hauteur maximum des panneaux photovoltaïques.

Des haies sont prévues à être plantées en limite de la centrale et autour des locaux techniques mais il faudra du temps avant qu'elles ne remplissent leurs rôles.

J'ai pour preuve l'utilité et la reconnaissance des haies avec le plan gouvernemental de relance « Pacte en faveur de la haie », le projet « Fresqu'haie » du SMMAR et l'appui technique de la chambre d'agriculture de l'Aude

Je constate dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage que celui-ci, TotalEnergies, S'engage à conserver les haies existantes en les élaguant quand il le faut afin de trouver une cohabitation intelligente entre la production d'électricité photovoltaïque et la préservation de la biodiversité.

Je suis satisfait de ces engagements.

-Comme les haies, les fossés naturels en place sont très importants.

En concentrant de l'eau et de l'humidité, le fossé est une véritable zone tampon où se développe une végétation aquatique qui attire une faune spécifique des milieux humides. C'est un refuge pour certaines espèces ainsi qu'un lieu de reproduction.

Ils recueillent et évacuent les eaux issues du drainage des parcelles ou du ruissellement superficiel, ce sont des corridors écologiques.

J'attache une grande importance aux fossés naturels et ne doivent en aucun cas être comblés ou busés.

Comme pour les haies je constate dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage que TotalEnergies s'engage à préserver et entretenir ces fossés naturels tout au long de l'exploitation de la centrale.

TotalEnergies a modifié le plan d'implantation des panneaux photovoltaïques en tenant compte des fossés.

Il est prévu de buser des passages au passage de pistes et je trouve cela normal pour le passage d'engins ou autres véhicules

Je suis satisfait de ces engagements.

-Cette centrale photovoltaïque serait attenante à l'usine TERREAL, « collée » contre les bâtiments de type industriel, dans la continuité de l'urbanisme, et formerait avec le projet de centrale solaire thermique un ensemble cohérent.

L'électricité produite serait consommée dans l'usine, ce qui serait vertueux.

L'usine TERREAL a été créée en 1855, soit il y a presque 170 ans.

Elle a été agrandie au gré des besoins et je trouve que ça ne fait pas du plus bel effet, pas uniforme.

Je pense que cette centrale aurait un impact limité sur le paysage, voir qu'elle apporterait une touche de modernité à ce site industriel.

En synthèse, je trouve préjudiciable le fait de perdre 10 hectares de terres cultivables, même si elles ne sont pas de la meilleure qualité.

Mais ce projet apporterait un plus à la biodiversité locale.

Dix hectares de cultures intensives avec des apports importants d'insecticides et d'engrais transformés en dix hectares de prairies semi naturelles sans entrant chimique et fertilisées naturellement par l'agropastoralisme.

J'ai répété à plusieurs reprises dans mon rapport et mes conclusions l'importance que je donne aux haies et fossés naturels.

Le maître d'ouvrage, TotalEnergies, a pris en compte ces points.

Il a modifié le plan de masse du projet pour respecter les fossés naturels et s'est engagé à les entretenir tout au long de la vie de la centrale.

Il va conserver la plus grande partie des haies existantes tout en les taillant ou élaguant afin de permettre une bonne cohabitation avec la production d'électricité photovoltaïque.

Une électricité produite pour être consommée juste à côté à l'usine TERREAL, en circuit court en quelque sorte, quoi de plus vertueux.

### Mon avis

Après un mois d'enquête publique, après la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou concernées, après la prise en compte des observations du public, après la prise de connaissance du territoire, après l'étude complète du dossier d'enquête publique, après mes propres observations et mes propres convictions,

**J'émet un avis favorable.**

**Au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes (Aude) au lieu-dit « Les Alènes » déposé par la société « Centrale solaire TQ6 »**

Fait à Narbonne le 4 mars 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

## Annexes

- Avis d'enquête publique et rappel dans la presse locale
- Avis d'enquête publique.
- Arrêté préfectoral
- Décision de désignation du commissaire enquêteur datée du 28 septembre 2023
- Les avis des Personnes Publiques Associées.
- Le registre d'enquête publique
- Les procès-verbaux d'affichages du commissaire de justice
- Les attestations d'affichage
- Les photos des affichages sur le terrain



Carcassonne le 22 mars 2023

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Aude

La Présidente du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe  
Transition Ecologique et Mobilités  
Cellule Appui et Ingénierie

27 MARS 2023

COURRIER ARRIVÉ

à  
DDTM de l'Aude

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplié  
Tél : 04.68.11.06.20  
Port : 06.40.79.68.28  
[jean-michel.mesplie@aude.fr](mailto:jean-michel.mesplie@aude.fr)

Madame Delphine Gonzalez  
105, boulevard Barbès  
11000 Carcassonne

*Objet : Demande d'avis sur le projet photovoltaïque situé sur la commune de Lasbordes*

Madame,

Vous avez bien voulu saisir, pour demande d'avis, les services du Département de l'Aude au sujet du projet photovoltaïque situé sur la commune de Lasbordes.

Après étude du projet, nous pouvons vous apporter les renseignements suivants :

Le Département de l'Aude s'est doté d'une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et tendre vers la couverture totale des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050. L'objectif est aussi de réduire la consommation énergétique de 20% d'ici 2030.

Cette stratégie préconise une approche territoriale des projets d'énergie renouvelable afin de générer des retombées économiques locales.

Les ambitions de développement du solaire photovoltaïque dans le Département sont d'atteindre 789 GWh de production à l'horizon 2030.

Le projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, qui a été identifiée dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables comme territoire favorable à l'installation de projets de centrales photovoltaïques au sol.

L'implantation des projets photovoltaïques doit toutefois être privilégiée sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics. Le projet est ici implanté sur du parcellaire agricole cultivé.

La stratégie départementale incite à l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités. Il est fait mention de possibilité de financement participatif sans indiquer dans quelles mesures ce financement va être proposé. Le soutien du SYADEN à ce projet permet toutefois de garantir la prise en compte de la mise en place d'une possibilité de financement participatif.

La situation du projet à proximité de la zone de protection du Canal du Midi a été étudiée par le développeur. Les co-visibilités apparaissent comme minimales du fait de masques végétaux. Il est à rappeler qu'un masque végétal n'est en aucun cas un masque pérenne. Le développeur devra donc garantir la continuité de ce masque dans le temps.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Il est à rappeler qu'un masque végétal n'est en aucun cas un masque pérenne. Le développeur devra donc garantir la continuité de ce masque dans le temps.

La démarche de compensation de sa consommation électrique mise en place par la société TERREAL est à saluer. Elle doit toutefois être couplée à une démarche de maîtrise des consommations. Il aurait été intéressant que la présentation fasse état de la consommation énergétique de l'unité TERREAL située à proximité et établisse un comparatif avec la production photovoltaïque attendue.

Il est à regretter que le développeur n'ai pas pris contact avec les services départementaux de l'environnement pour étudier conjointement les possibilités de mesures compensatoires en rapport avec la réalité du terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Transition Ecologique et Mobilités



Catherine Luciani

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



Carcassonne, le 24 mars 2023

Z.I La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt  
Tél : 04.68.79.59.30  
Fax : 04.68.79.59.22  
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDF
JPB
RÉF: N°1

Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours

à

M. le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
A l'attention de Mme Delphine GONZALEZ

105 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

**Objet :** Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
Commune de LASBORDES (Tuilerie)

N° PC 011 192 22 00009

**V/ Réf. :** Votre mail de consultation du 17 mars 2023

Vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune de LASBORDES (Tuilerie). Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés dans votre mail visé en référence.

1) **Débroussaillage et emploi du feu :**

Le projet est situé en zone agricole et périurbaine. Il se trouve à plus de 200 m de tout espace naturel combustible. Par conséquent, il n'est soumis ni aux obligations légales de débroussaillage ni à la réglementation sur l'emploi du feu.

2) **Desserte :**

Les voies existantes permettent d'ores et déjà d'assurer une desserte du site compatible avec les besoins du SDIS.

Mr Joël GRANDPERRET  
Commissaire Enquêteur



3) Hydrant :

Le site devra être couvert par un hydrant normalisé situé à moins de 400 m de l'entrée du parc permettant de servir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à une pression d'un bar. A défaut, le porteur de projet pourra installer une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration.

Afin de protéger la bêche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

4) Contrôle des intrusions :

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m),
- c) d'un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal

**Le projet est conforme à la prescription sur ce point.**

5) Dossier des ouvrages exécutés :

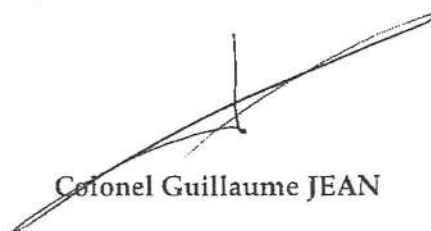
Le pétitionnaire devra :

- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf , .dwg, shape ou mif/mid).
- b) Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un compétent susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention de nos services sur le site. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mise à jour.

**Le projet est en tout point conforme aux prescriptions du SDIS.**

**Par conséquent, j'émetts un avis favorable à la demande de permis de construire.**

P/Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours,  
L'adjoint,



Colonel Guillaume JEAN

Copie : Grpt GdR - CS Castelnaudary

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude

Dossier suivi par : BERTIN Laurence  
Objet : demande de PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 011192 22 00009 U1101

Adresse du projet : 5 Ancien Chemin Royal LES ALENES 11400  
Lasbordes

Déposé en mairie le : 24/11/2022

Reçu au service le : 29/11/2022

Nature des travaux : - Construction d'une centrale photovoltaïque  
- Construction de 3 locaux techniques. Un poste de livraison  
combiné avec un poste de transformation et deux postes de  
transformation implantés afin d'injecter l'électricité produite sur le  
réseau public de distribution. - Mise en place d'une clôture pour  
sécuriser l'installation. - Mise en place d'une bâche incendie de  
120m3. PC 11192 22 00009

Demandeur :

CENTRALE SOLAIRE TQ 6 CENTRALE  
SOLAIRE TQ 6 représenté(e) par Madame  
RODRIGUEZ MONDINO LUDIVINE

74 Rue Lieutenant de Montcabrier

TECHNOPARC DE MAZERAN

BP 34500

34500 Béziers

FRANCE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Les parcs photovoltaïques présentent toujours un risque majeur de dénaturation et de mitage par l'adjonction d'éléments standardisés monochromes réfléchissants et des alignements mono-orientés en contradiction avec les éléments naturels et patrimoniaux environnants.

Il aurait donc été souhaitable d'implanter les panneaux en tenant compte de la topographie ainsi que la trame paysagère. Par ailleurs le renforcement des masques végétaux reste anecdotique dans le projet, alors que les limites nord et est devraient être traitées pour minimiser l'impact du parc industriel dans le paysage rural et en entrée de village. Des coupures paysagères auraient permis également de réduire sa grande échelle et de créer une meilleure transition entre l'usine Terreal et les terrains agricoles.

Si la clôture est bien choisie, éviter les portails trop clairs et exclure le blanc. S'orienter vers des Ral 7022 ou 7023.

Réaliser des locaux techniques en maçonnerie enduite de teinte terre locale ou de la même teinte que les maçonneries de l'usine et couverts de tuiles en terre cuite.

Fait à Carcassonne, le 20/01/2023

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur François BRETON**

*Mr Josi GRANDPERRI*  
*Commissaire Enquêteur*

**ANNEXE :**

Eglise Saint-Christophe situé à 11192|Lasbordes.

*Mr Joël GRANDPÉRIÉ  
Commissaire Enquêteur*

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.



Signé électroniquement par François BRETON  
Le 23/01/2023

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

# AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE

LASSOUDER

DPT COMMUNES ANNÉE N° DOSSIER  
PC 011192122 00009

concernant

PC  PA  PD  CU  DP  Autre :

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE  
24/11/22

PAR	NOM, PRÉNOMS ou SOCIÉTÉ CENTRIALE SOLAIRE MOB (M. LOPIERZ Thomas)
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) 74 RUE LIÉVENANT DE MONCABRIER 34500 BEZIERS
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) 5 ANCIEN CHEMIN ROYAL 34400 CARBODER
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (sections et numéros des parcelles) AE 111 AE 126 AE 133 AE 1107 AE 108 AE 101

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? Document : <u>Pu.</u> Zone : <u>UE UE1 UE12</u>	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain ou milieu aggloméré	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12. ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU PROJET	Existe-t-il une exploitation agricole à proximité ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Existe-t-il des bâtiments agricoles à moins de 100 m ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
	Nom et adresse de l'exploitant : Type d'exploitation :		
13.	Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
14. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

## 2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE Public <input checked="" type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE		
	LARGEUR DE LA VOIE m	NATURE DU REVÊTEMENT	AVANT LE	
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire	
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?				
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU Public <input checked="" type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU		
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	AVANT LE		
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	
	Y A-T-IL DES PROJETS PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire	
		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera réalisée		
		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau		
23. RÉSEAU DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION		
	LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	AVANT LE		
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension	
			<input type="checkbox"/> La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
Les constructions peuvent-elle être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ? <u>aériens</u>				

24. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input checked="" type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="radio"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) : AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR	

### 3. RENSEIGNEMENTS UTILES À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

31. RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> Le projet est-il concerné par un PPR approuvé prescrit <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON date d'approbation :
	<input type="checkbox"/> Le terrain est-il soumis à un autre risque <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON lequel ?
32. BÂTIMENT AGRICOLE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ (art. L 111-3 du Code rural)	<input type="checkbox"/> Le terrain est situé à proximité d'un bâtiment agricole à distance de <input type="radio"/> - 50 m <input type="radio"/> + 50 m <input type="radio"/> - 100 m <input type="radio"/> + 100 m soumis : <input type="radio"/> au règlement sanitaire départemental <input type="radio"/> aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) <input type="radio"/> déclaration <input type="radio"/> autorisation


33. DÉFENSE INCENDIE	Cas générique <input type="radio"/> Cas dérogatoire <input type="radio"/>	Défense incendie assurée par :
	<input type="radio"/> 1 poteau ou 1 branchement <input type="radio"/> 1 puits d'aspiration <input type="radio"/> 1 réserve d'eau	Hydrant n° : N° d'identifiant : - Ø conduite : - distance par rapport au terrain : <input type="radio"/> Naturelle <input type="radio"/> Aérienne <input type="radio"/> Artificielle enterrée Accessibilité en toute saison : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

*Il n'y a pas de poteau incendie à proximité. Une consultation SDIS est nécessaire.*

### 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE
	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

### 5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU)	DATE 14/12/2022
<i>Les concessions réseaux (eau, électricité) et le SYMPOD doivent être consultés. Le projet devra respecter le règlement de la zone UE, ainsi que les prescriptions de la zone UO.</i>	LE MAIRE
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)	Le Maire, Jean-Pierre QUAGLIERI
<i>Un constat d'huissier et une autorisation doivent être effectués pour l'accès aux travaux par le chemin communal 45</i>	



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## Projet de centrale photovoltaïque au sol à Lasbordes (Aude)

N°Saisine : 2023-011727

N°MRAe : 2023APO71

Avis émis le 1<sup>er</sup> juin 2023

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



# PRÉAMBULE

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 14 avril 2023, l'autorité environnementale a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Aude pour avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes (département de l'Aude).

Le dossier comprenait une étude d'impact datée de novembre 2022 et des compléments reçus en date du 07 mars 2023.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la réunion du 01/06/2023 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Annie Viu, Stéphane Pelat, Marc Tisseire, Jean-Michel Soubeyroux, Jean-Michel Salles, Yves Gouisset, Philippe Chamaret.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup> et sur le site internet de la Préfecture de l'Aude, autorité compétente pour autoriser le projet.

Dr Jean CAMPELLE  
Commissaire Enquêteur

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# SYNTHÈSE

Le projet consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes (Aude). Le projet se décompose en deux entités disjointes, sur des parcelles actuellement cultivées, appartenant à l'entreprise TERREAL et jouxtant l'usine. Le parc photovoltaïque proposé par la société « centrale solaire TQ6 » (filiale de Total énergie) occupe au total environ 10 ha clôturés pour une surface de panneaux de 47 162 m<sup>2</sup>. La puissance installée prévue est de 10,2 MWc avec une production annuelle attendue d'environ 14 GWh.

La MRAe relève qu'une démarche permettant la définition du parti d'aménagement de moindre impact a été mise en place avec une réduction de la surface totale du projet initialement envisagé et le positionnement des modules hors d'enjeux écologiques notables. Toutefois, la MRAe rappelle que les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés ou dégradés. L'étude d'impact ne propose aucune description des « solutions de substitution raisonnables » au sens du code de l'environnement pour une implantation géographique différente, permettant de démontrer que le site choisi est bien celui de moindre impact environnemental. La MRAe considère que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives (sur secteurs très anthropisés ou dégradés notamment) a minima à l'échelle supra-communale en accord avec les orientations nationales et régionales

La démarche d'évaluation environnementale de l'installation comporte en outre plusieurs insuffisances, en particulier des défauts méthodologiques dans la réalisation de l'état initial naturaliste, une sous-évaluation des enjeux et les impacts pour les habitats de chasse des rapaces. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse les enjeux de conservation des rapaces, de mieux prendre en compte la perte d'habitats de chasse de ces espèces et de proposer si nécessaire des mesures d'atténuation.

L'ensemble des recommandations sont détaillées dans les pages suivantes.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1 Présentation du projet

### 1.1 Contexte

Le projet consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes (Aude). Le projet se décompose en deux entités disjointes, sur des parcelles actuellement cultivées, appartenant à l'entreprise de matériaux de construction TERREAL et jouxtant l'usine. Le présent projet n'a pas de lien fonctionnel avec cette usine, notamment en ce qu'il ne contribue pas à son alimentation électrique. La zone d'étude se situe en partie en zone urbaine (classée UE, UE1, Uei2 au PLU<sup>2</sup>) et en partie en zone naturelle (Ni1, Np). Ces deux entités se situent au nord-ouest de l'agglomération.

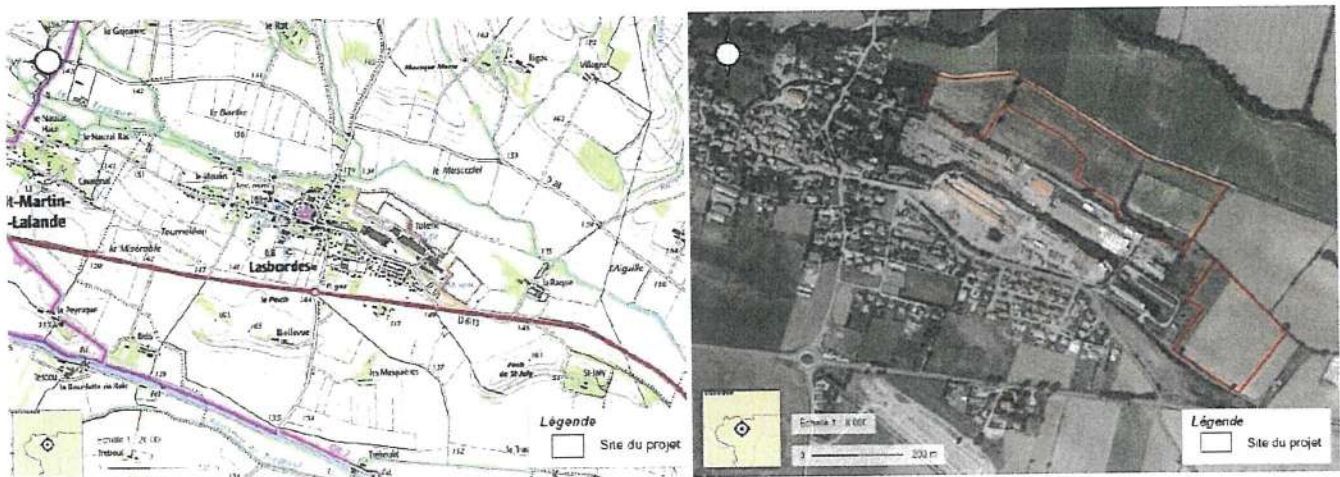


Figure 1: Localisation du projet (source : Dossier)

Le parc photovoltaïque proposé par la société « centrale solaire TQ6 » (filiale de Total énergie) occupera au total environ 10 ha clôturés pour une surface de panneaux de 47 162 m<sup>2</sup>. La puissance installée est de 10,2 MWc avec une production annuelle attendue d'environ 14 GWh.

L'ensemble des éléments du projet inclut :

- 16 944 panneaux photovoltaïques maintenus par des pieux vissés ou battus d'une hauteur maximale de 3 m et minimale de 1 m ;
- la création d'une piste de circulation périmétrale d'une largeur de 3,5 à 5 m créant une surface totale de pistes 3 547 m<sup>2</sup> ;
- la création de pistes de circulation internes sur les deux entités d'une largeur de 3,5 à 5 m et dont la surface totale est de 10 454 m<sup>2</sup> ;
- deux postes de transformations, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> et un poste combiné de transformation et de livraison d'une surface de 21,5 m<sup>2</sup> ;
- le réseau électrique de la centrale photovoltaïque formé par les câbles de raccordement issus des groupes de panneaux photovoltaïques et rejoignant une boîte de jonction. Depuis cette boîte, le courant continu repart dans un seul câble de plus grosse section vers le local technique. Les câbles de raccordement sont enterrés depuis leur sortie de la table photovoltaïque et jusqu'au poste source ;
- la création d'une réserve incendie (citerne), de 120 m<sup>3</sup>, située à l'entrée sud-est du site ;

Mr Jean-Claude  
Commissaire L.P. 12/2023

## 2 Plan local d'urbanisme

- une clôture de type « Ursus » avec des piquets de bois utilisée afin de favoriser la circulation des espèces de petite faune dans la zone de la centrale ;
- le raccordement depuis le poste source de Bagatelle sur 8 km.

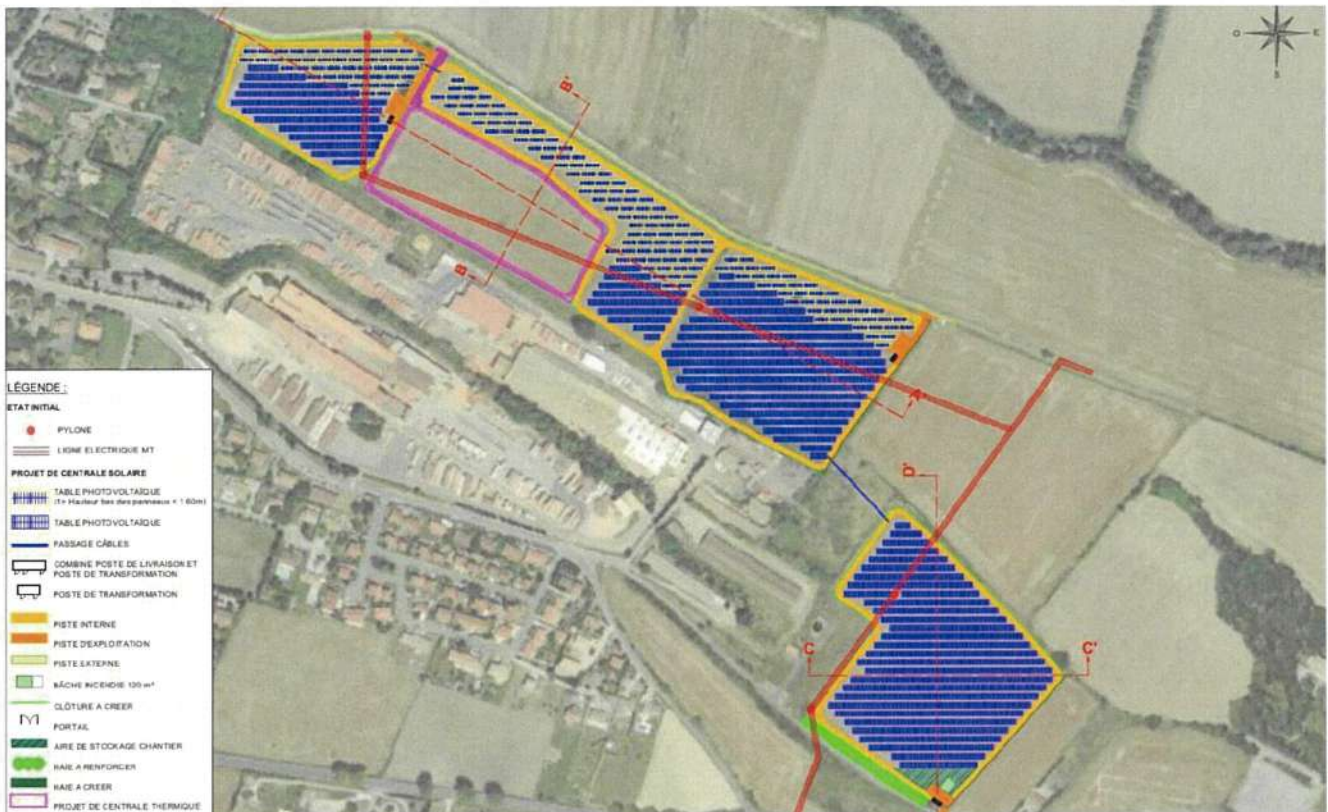


Figure 2: Plan de masse (source : Dossier)

La durée des travaux est évaluée de 8 à 12 mois. La phase de chantier s'organise selon les étapes suivantes :

- préparation du site(1à 2 mois) :
  - ✓ préparation du terrain : avant tous travaux le site est préalablement borné ;
  - ✓ pose des clôtures : La clôture périphérique est mise en place, évitant toute intrusion sur le chantier en cours ;
  - ✓ piquetage : L'arpenteur-géomètre définit précisément l'implantation des éléments sur le terrain en fonction du plan d'exécution. Pour cela il marque tous les points remarquables avec des repères plantés dans le sol ;
  - ✓ création des voies d'accès : Les voies d'accès sont nécessaires à l'acheminement des éléments du parc puis à son exploitation ;
- construction du réseau électrique (4 à 6 mois) ;
- mise en œuvre de l'installation photovoltaïque :
  - ✓ mise en place des structures (4 mois),
  - ✓ mise en place des panneaux (4 mois) ;
- installation des onduleurs-transformateurs et du poste de livraison ;
- raccordement au réseau électrique public d'ENEDIS ;
- remise en état du site.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

## 1.2 Cadre juridique

En application des articles L. 421-1, R. 421-1, R. 421-2 et 9 du Code de l'urbanisme (CU), les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol, dont la puissance est supérieure à 1 MWc, sont soumis à une demande de permis de construire.

En application des articles L. 122-1 et R. 122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du Code de l'environnement (CE), le projet est également soumis à étude d'impact.

## 1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- la contribution à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

## 2 Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Qualité et caractère complet de l'étude d'impact

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 II du CE, l'étude d'impact est jugée formellement complète. Toutefois, la description des travaux est générale et mériterait d'être complétée et adaptée au projet. En effet, l'étude évoque le positionnement des zones de stockage et celui de la base de vie sans les décrire précisément, ne permettant pas une analyse précise des impacts. La MRAe rappelle que, dans le but de réduire au maximum les impacts, sur le milieu naturel en particulier, les installations de chantier (base de vie, parkings, zones de stockage) devront être positionnées dans les zones d'enjeu les plus faibles.

**La MRAe recommande de compléter la description du projet et des aménagements nécessaires en phase de chantier et d'exploitation. Elle recommande de préciser la localisation des zones de stockage et de la base de vie afin d'estimer leurs impacts sur les milieux naturels.**

### 2.2 Justification des choix retenus

La MRAe relève qu'une démarche permettant la définition du parti d'aménagement de moindre impact a été mise en place avec une réduction de la surface totale du projet initialement envisagé et le positionnement des modules hors d'espaces d'enjeux écologiques notables.

Toutefois, la MRAe rappelle que les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés ou dégradés. Ainsi, en application de la circulaire du 18 décembre 2009, relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, et du guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020, il convient, pour les implantations au sol, de privilégier une localisation dans les zones U et AU (urbaines et à urbaniser) des PLU, et en dernier recours dans les zones A et N (agricole et naturelle) sous réserve des dispositions du 1° de l'article L. 151-111 du CU. Ces éléments sont par ailleurs repris dans le SRADDET Occitanie approuvé le 30 septembre 2022, et notamment la règle n°20 qui indique « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ».

L'étude d'impact ne propose aucune description des « solutions de substitution raisonnables » au sens du code de l'environnement pour une implantation géographique différente, permettant de démontrer que le site choisi est bien celui de moindre impact environnemental.

Dr. Jean-Claude TERRAIN  
Commissaire Enquêteur

La MRAe considère que dans ces conditions, la mise en œuvre des orientations nationales et régionales pour l'implantation de centrales solaires au sol, rappelées ci-dessus, nécessite une approche à un niveau supra-communal, à l'échelle d'un bassin de vie et que la seule modification du parti aménagement ne peut être considérée comme une alternative d'aménagement à une échelle suffisante.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse, sur une zone élargie et en application de la démarche « éviter, réduire, compenser », permettant de comparer les secteurs alternatifs identifiés afin de démontrer que le site retenu est bien celui de moindre impact environnemental.**

## 3 Prise en compte de l'environnement dans le projet

### 3.1 Préservation de la biodiversité

#### Zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées

Le projet est situé à proximité, sans y être inclus, de plusieurs zones de protection ou d'intérêt au titre de la biodiversité (11 zones au total : 2 zones Natura 2000, 6 ZNIEFF<sup>3</sup> de type 1, 3 ZNIEFF de type 2).

Au regard de la localisation du projet, la zone d'implantation ne présente pas ou peu de lien fonctionnel avec les périmètres d'inventaires et les sites Natura 2000.

Le projet se situe également à proximité de zonages de plans nationaux d'action (PNA) en faveur du Faucon crécerellette, de l'Azuré du serpolet, de la Loutre et du Léopard ocellé.

#### Évaluation des incidences Natura 2000

Les incidences du projet sur les habitats naturels et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 à proximité du projet ont été évaluées. L'étude statue valablement sur une absence d'incidence notable.

#### État initial du milieu naturel

L'état initial a été établi à partir de données bibliographiques et de données issues d'inventaires de terrain. Les dates des inventaires naturalistes permettent une analyse correcte de l'état initial. La MRAe note, toutefois, que plusieurs groupes d'espèces ont été inventoriés aux mêmes dates. La MRAe estime donc que le temps d'observation dédié à ces différents groupes est de fait inférieur à celui indiqué ; ce qui ne permet pas de définir précisément la pression d'inventaire réalisée pour chaque groupe d'espèces.

**La MRAe recommande de faire figurer dans l'étude d'impact la pression d'inventaire réelle par groupe d'espèces.**

#### Habitats naturels et flore

Huit types d'habitats naturels présents sur le site de projet ont été inventoriés. La majorité de l'aire d'étude est issue directement de perturbations anthropiques agricoles relativement récentes. 93 % de la zone est encore occupée par des cultures intensives ou des zones profondément artificialisées urbaines sans enjeu de conservation pour la flore.

Une zone humide a également été inventoriée, selon le « critère de végétation », dans la zone d'implantation du projet. Bien que cette zone humide soit géographiquement évitée par les aménagements, la description des travaux ne permet pas d'apporter une information claire quant aux effets de ceux-ci sur cette zone. De plus, la création de piste à proximité immédiate de cette zone humide laisse présager une modification de l'alimentation de celle-ci modifiant aussi sa fonctionnalité.

**La MRAe recommande la production d'une étude spécifique afin de déterminer les effets réels des travaux d'aménagement sur l'alimentation et la fonctionnalité de la zone humide de la zone d'étude.**

138 espèces végétales ont été inventoriées dans l'aire d'étude, seule une espèce végétale patrimoniale à enjeu faible a été inventoriée dans la zone d'étude.

3 Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

## Faune

99 espèces animales ont été recensées ou sont attendues dans l'aire d'étude, dont 43 espèces d'oiseaux, 11 espèces de mammifères dont 10 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères, 3 reptiles 3 amphibiens, et 39 espèces d'invertébrés dont 8 papillons, 1 odonate, 7 orthoptères et 23 autres invertébrés.

Les enjeux de conservation des espèces faunistiques sont globalement correctement évalués pour ce qui concerne les mammifères, amphibiens, reptiles et insectes. Toutefois, les enjeux pour l'avifaune ne prennent pas suffisamment en compte l'habitat de chasse pour les rapaces, engendrant une minoration des enjeux pour ces espèces et par la même la minoration des impacts du projet sur la perte d'habitat de chasse. Par ailleurs, le fait que cet habitat soit largement représenté sur le territoire n'est pas suffisant pour dispenser de l'application de la séquence ERC du fait de la destruction d'une partie de son habitat, même de son habitat de chasse.

**La MRAe recommande de réévaluer à la hausse les enjeux de conservation des rapaces, de mieux prendre en compte la perte d'habitats de chasse de ces espèces et de proposer si nécessaire des mesures d'atténuation.**

## 3.2 L'intégration paysagère du projet

Selon l'atlas des paysages de l'ex-région Languedoc-Roussillon, le site d'étude s'inscrit dans le grand ensemble paysager du sillon Audois et plus précisément dans les plaines et collines cultivées du Lauragais. Le paysage local paysager est caractérisé par une plaine agricole (blé, colza, maïs...) ne présentant que peu de relief. La zone d'implantation du projet se situe en entrée de ville dans la zone est de l'agglomération.

Des photomontages sont proposés depuis des vues éloignées et proches. Ils mettent en évidence des covisibilités partielles depuis les axes routiers (D 6113 et la D 28), ainsi que depuis des habitations proches. La MRAe note que seul un photomontage avant mise en place des mesures est disponible depuis la route départementale D 6113.

**Afin d'évaluer les incidences paysagères pour les riverains, la MRAe recommande de compléter le jeu de photomontages proposé pour illustrer les incidences du projet sur le paysage par des vues situées au niveau des habitations les plus proches des parcs photovoltaïques. En cas de nécessité, des mesures complémentaires d'évitement ou de réduction doivent être ajoutées.**

Un ensemble de mesures proposées consiste à réaliser des plantations et renforcer les haies existantes pour assurer un masque visuel. La MRAe note qu'un seul photomontage après mise en place des mesures est réalisé suite à la mise en place de ces mesures pour démontrer leur efficacité.

**Afin de démontrer l'efficacité des mesures proposées pour réduire les covisibilités depuis les axes routiers et les abords de l'agglomération, la MRAe recommande de réaliser des photomontages qui rendent compte de l'application des mesures de réduction. En cas d'impact résiduel mis en évidence, des mesures complémentaires d'évitement ou de réduction d'impacts seront à proposer.**

La mesure n'intègre ni suivi des plantations au démarrage de l'exploitation pour s'assurer de la bonne reprise des plantations ni mesure de gestion de ces plantations.

**La MRAe recommande de compléter la mesure proposée pour créer un masque visuel des installations par la description des modalités de gestion et d'entretien des plantations, incluant les périodes d'entretien en accord avec les cycles biologiques de la faune potentiellement présente dans ces haies.**

## 3.3 Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Le dossier propose une analyse très succincte des incidences du projet sur les facteurs climatiques et les émissions de gaz à effet de serre (p 262 de l'étude d'impact). Pour la MRAe, afin de mieux appréhender l'ensemble des incidences, positives comme négatives du projet, il est nécessaire que l'étude d'impact soit complétée par un bilan global des émissions de gaz à effet de serre du projet, intégrant la phase de travaux, le défrichage et la phase d'exploitation et en précisant les méthodologies ou références utilisées. Ce calcul devra prendre en compte l'impact du projet sur la capacité de stockage du carbone par les sols et la végétation.

Mr Joël CRAMPERRIN  
Commissaire Enquêteur

La MR Ae recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permet d'évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat

### 3.4 Santé humaine

La durée des travaux est estimée à 8-12 mois. Les travaux de préparation du site et de mise en place des équipements sont susceptibles d'impacter la qualité de vie et générer des nuisances sonores et atmosphériques pour les riverains lorsqu'ils sont relativement proches.

Le site est localisé à l'entrée du village, à proximité de la route départementale D 6113, classée en catégorie 2 (sur 5, 1 étant la plus bruyante). Les habitations les plus proches sont situées à environ 20 m de la partie sud du projet. La MR Ae rappelle qu'afin de s'assurer du respect des limites réglementaires fixée par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, des mesures du niveau de bruit résiduel au niveau des habitations peuvent être réalisées.

Pour le risque électromagnétique, l'étude indique que les effets ne devraient pas sortir du parc, et qu'ils sont considérés comme nuls, ce qui mériterait d'être démontré.

Pour les allergènes, l'étude indique que des haies végétales seront créées et d'autres renforcées, toutefois la composition de ces haies n'est pas clairement indiquée.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 22/06/2023

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Régine Cardis

04 68 71 76 33

[regine.cardis@aude.gouv.fr](mailto:regine.cardis@aude.gouv.fr)

Monsieur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, CENTRALE SOLAIRE TQ6 a transmis, 17 avril 2023, une deuxième version de l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude Agrosolutions a été soumise, le 22 juin 2023, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude préalable a été modifiée suite à l'avis défavorable de la CDPENAF du 5 janvier 2023 au regard des quatre considérants suivants :

1. la 2<sup>de</sup> mesure de compensation collective n'est pas adaptée,
2. le périmètre de l'étude n'est pas clairement défini,
3. la séquence « éviter-réduire-compenser » est insuffisamment mise en œuvre,
4. les effets cumulés sont insuffisamment pris en compte.

Les modifications effectuées dans l'étude sont les suivantes :

1. prise en compte du 2<sup>d</sup> exploitant mettant en valeur les terres du projet,
2. présentation du projet de centrale solaire thermique qui alimentera directement l'usine,
3. définition des périmètres d'étude : PRA du Lauragais et commune de Lasbordes,
4. effets cumulés : impact négligeable (- 0,09 % de la surface en céréales/oléoprotéagineux sur la PRA du Lauragais en 2020),
5. retrait de la 2<sup>de</sup> mesure de compensation (réaménagement routier de Saint -Papoul),
6. consignation des fonds à la caisse des dépôts si le projet d'irrigation de Saint-Papoul n'aboutit pas.

La nouvelle version de l'étude préalable réalisée par le bureau d'étude Agrosolutions prend en compte les remarques ayant conduit au précédent avis défavorable de la CDPENAF, en particulier :

- la 2<sup>d</sup> mesure de compensation collective jugée non adaptée a été retirée ;
- le périmètre de l'étude est mieux décrit (PRA du Lauragais et communes de Larbordes) ;
- des précisions ont été apportées relativement à l'appel à manifestation d'intérêt fait par TER-REAL par rapport au choix du site.

Par ailleurs, le montant de la compensation est correctement estimé.

Cette étude respecte le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture).

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette étude préalable.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur  
CENTRALE SOLAIRE TQ6  
74, rue Lieutenant de Moncabrier  
Technoparc de Mazeran  
34 500 BEZIERS

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

  
Vincent Cligniez

M. Joël GRAMPON...  
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé  
environnementale  
Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF  
Courriel : ars-oc-dt11-sante-environnement@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 68 11 55 30  
Réf. : DD1120230413  
Date : 13/04/2023

Direction départementale des territoires et de la  
mer  
Unité droits des sols  
105 Boulevard Barbès  
11000 Carcassonne

A l'attention de Madame Delphine GONZALEZ

**Objet : Demande de Permis de Construire n° 011 192 22 00009 - Centrale solaire au sol à LASBORDES**

Demandeur : Centrale Solaire TQ6 / Total Energie Renouvelable France  
Commune : LASBORDES  
Adresse : 5 Ancien chemin royal – Les Alenes - 11400 LASBORDES  
Parcelles : AE 10, 11, 26, ZN 23, 107, 108

Par courriel du 17 mars 2023, vous m'avez communiqué pour avis, le dossier cité en objet.

Le pétitionnaire envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public, sur la commune de Lasbordes. La puissance est de 10,123 MWc sur une surface d'environ 9,96 ha, la surface couverte par les panneaux représentera 4,7 ha (47 162 m<sup>2</sup>).

Le projet utilise des panneaux de type monocristallin. Cette centrale est constituée 16 944 modules photovoltaïques. Les installations comportent également un poste de livraison combiné avec un poste de transformation et deux postes de transformation implantés afin d'injecter l'électricité produite sur le réseau public de distribution. Il est mis en place un bassin de rétention pour les pollutions accidentelles et les eaux d'extinction ainsi qu'un réservoir de 120 m<sup>3</sup>.

L'étude de ce dossier amène les remarques suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétences de l'ARS.

Les parcelles d'implantation du projet ne sont pas concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le site est localisé à l'entrée du village, à proximité de la route départementale D 6113, classée en catégorie 2 (sur 5, 1 étant la plus bruyante). Les habitations les plus proches sont situées à environ 20 m de la partie sud du projet. Les niveaux de bruit lors de la phase chantier ne sont pas précisés. En phase exploitation, le niveau de bruit du poste de transformation / poste de livraison n'est pas indiqué.

Afin de s'assurer du respect des limites réglementaires fixée par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, des mesures du niveau de bruit résiduel au niveau des habitations peuvent être réalisées. En cas de plainte des riverains, le pétitionnaire devra réaliser des mesures acoustiques.

La réalisation des travaux peut avoir une incidence sur la population riveraine, toutes les mesures nécessaires à la réduction des nuisances sonores devront être prises, notamment :

- Informer les riverains en amont des travaux et sur les plages horaires bruyantes ;
- Favoriser l'utilisation des techniques de travail moins bruyantes ;
- Utiliser du matériel homologué et correctement entretenu ;
- Regrouper les opérations bruyantes pour diminuer les temps de nuisance.

Le pétitionnaire indique prendre des mesures visant à limiter les envols de poussières.

La durée des travaux est estimée à 8 - 12 mois. Les travaux de préparation du site et de mise en place des équipements sont susceptibles d'impacter la qualité de vie et générer des nuisances sonores et atmosphériques pour les riverains lorsqu'ils sont relativement proches. En ce qui concerne les poussières, il existe une 2<sup>e</sup> voie d'exposition qui n'a pas été recensée : ingestion.

Pour le risque électromagnétique, il est noté que les effets ne devraient pas sortir du parc, et qu'ils sont considérés comme nuls. Néanmoins, il doit être démontré que les seuils réglementaires d'exposition aux champs électromagnétiques sont respectés.

L'étude d'impact est peu précise sur les impacts sur la santé. En effet, les émissions ne sont pas quantifiées. En fonctionnement, une centrale photovoltaïque n'est pas intrinsèquement susceptible de générer des nuisances ou représenter un risque sanitaire pour le voisinage. Cependant, une quantification des émissions doit être réalisée pour la phase travaux et la phase exploitation.

Une vigilance sera portée lors de la composition des haies végétales, en fonction des potentiels allergisants des espèces végétales envisagées. Le guide « Végétation en ville » peut aider au choix d'essences alternatives.

Un porter à connaissance à destination du pétitionnaire concernant la lutte contre le moustique-tigre et les espèces nuisibles pour la santé humaine est annexé au présent courrier. Les préconisations qui y figurent devront être respectées.

À la lecture des éléments transmis, et sous réserve de la transmission des éléments complémentaires, mes services émettent un avis favorable sur ce dossier.

P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
L'adjointe au directeur de la délégation de l'Aude

Dominique MESTRE-PUJOL

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, l'Adjointe au Directeur  
de la Délégation Départementale de l'Aude



Dominique MESTRE-PUJOL

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 05/01/2023

SUEDT/UPPP  
Affaire suivie par : Régine Cardis  
04 68 71 76 33  
[regine.cardis@aude.gouv.fr](mailto:regine.cardis@aude.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, Centrale solaire TQ6 (Total) a transmis, le 28 novembre 2022, une étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude Agrosolutions a été soumise, le 5 janvier 2023, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

Selon l'étude, les effets négatifs du projet seront une perte en production céréalière pour l'exploitation agricole et une perte négligeable d'un volume de céréales correspondant à 0,43 % du volume de collecte du silo de Villepinte pour la coopérative ARTERRIS.

Selon l'étude, Les cultures impactées par le projet de Lasbordes n'étant pas les mêmes que celles des projets étudiés dans le territoire de l'étude (Saint-Papoul, Lasbordes et Villepinte), il n'y a pas d'effet cumulé entre ce projet et les projets potentiels sur le périmètre du territoire de l'étude.

Le montant des mesures compensatoires envisagées s'élève à 122 175 €, réparti sur deux projets :

- participation financière au projet d'irrigation de Saint-Papoul – mission pilotée par la SAFER, en vue de récupérer l'eau du lac de cette commune ;
- participation financière au projet de réaménagement routier de Saint-Papoul.

Bien que le montant total de la compensation aient été correctement estimé, l'étude réalisée par le bureau d'étude Agrosolutions ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier.

En effet, la mesure de compensation collective concernant un projet de réaménagement routier n'est pas adaptée. Je rappelle que les fonds de la compensation collective agricole doivent être alloués à des projets situés sur le territoire élargi défini dans l'étude, en lien avec les problématiques identifiées dans la description de l'économie agricole de ce territoire

Par ailleurs, le périmètre de l'étude n'est pas explicitement défini, la séquence « éviter, réduire, compenser » est insuffisamment mise en œuvre et les effets cumulés sont insuffisamment pris en compte.

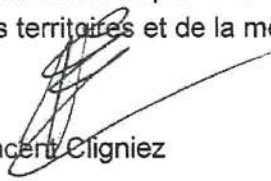
En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur  
CENTRALE SOLAIRE TQ6  
74, rue Lieutenant de Moncabrier  
Technoparc de Mazeran  
34 500 BEZIERS

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

  
Vincent Cligniez



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de  
construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc  
sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes », déposée par la société  
CENTRALE SOLAIRE TQ6**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de permis de construire n° 011 192 22 00009 déposée le 24/11/2022, sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 », relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

VU la décision n° E23000111/34 du 28 septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. Christian MINE, Directeur Service Commerce et 52, rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne cedex 09

Tél : 04.68.10.29.44

[djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr](mailto:djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr)

**Mr Joël GRANDPERRIN**  
Commissaire Enquêteur

Tourisme CCI Artois, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 18 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » déposée par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 ».

#### Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Lasbordes porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Alènes ». Le permis de construire est déposé par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 ».

Le parc se situe sur un terrain agricole cultivé, à proximité de l'entreprise TERREAL.

Séparé en 3 entités, le parc produira 10,2 MWc. Il comprend des panneaux sur structure fixe de 3,50m de hauteur ainsi que des pistes, des bâtiments techniques sur 60m<sup>2</sup> et une citerne.

### ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Joël GRANDPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian MINE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 28 septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

### ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Lasbordes est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Lasbordes – 9 Grand Rue – 11400 Lasbordes, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>
- par courriel à l'adresse suivante : [projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr](mailto:projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr)

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Lasbordes – 9 Grand Rue – 11400 Lasbordes – à l'attention de M. le

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes »).  
 Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.  
 Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 18 janvier 2024) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 16 février 2024) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lasbordes – 9 Grand Rue – 11400 Lasbordes :

- jeudi 18 janvier 2024 de 09 h à 12h,
- mercredi 31 janvier 2024 de 09h à 12h,
- vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30.

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

##### Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

##### Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Lasbordes, Pexiora, Villespy, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

##### Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>

#### **ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et

suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

#### **ARTICLE 7 : Informations complémentaires**

La société responsable du projet est « CENTRALE SOLAIRE TQ6 » – 74 rue Lieutenant de Moncabrier – Technoparc de Mazeran – 34500 BEZIERS Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Sophie GODIA, chef de projets - mobile : 06 70 15 76 33 @ : Email : [sophie.godia@totalenergies.com](mailto:sophie.godia@totalenergies.com)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Lasbordes ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

**ARTICLE 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Lasbordes, Pexiora, Villespy, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande, la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 15 décembre 2023

Pour Le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH

## **AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » déposée par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 »**

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du jeudi 18 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus.

### Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Lasbordes porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Alènes ». Le permis de construire est déposé par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 ».

Le parc se situe sur un terrain agricole cultivé, à proximité de l'entreprise TERREAL.

Séparé en 3 entités, le parc produira 10,2 MWc. Il comprend des panneaux sur structure fixe de 3,50m de hauteur ainsi que des pistes, des bâtiments techniques sur 60m<sup>2</sup> et une citerne.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

M. Joël GRANDPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian MINE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 28 septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Lasbordes, siège de l'enquête – 9 Grand Rue – 11400 Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire

- enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Lasbordes.
- sur le registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lasbordes – 9 Grand Rue – 11400 Lasbordes à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr](mailto:projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr)

Les communes concernées sont :

- Lasbordes, Pexiora, Villespy, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Lasbordes – 9 Grand Rue – 11400 Lasbordes :

- jeudi 18 janvier 2024 de 09 h à 12h,
- mercredi 31 janvier 2024 de 09h à 12h,
- vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Lasbordes ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :  
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

La société responsable du projet est « CENTRALE SOLAIRE TQ6 » – 74 rue Lieutenant de Moncabrier – Technoparc de Mazeran – 34500 BEZIERS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Sophie GODIA, chef de projets - mobile : 06 70 15 76 33 @ : [sophie.godia@totalenergies.com](mailto:sophie.godia@totalenergies.com)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 28/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot

CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E23000111 / 34

Monsieur Joël GRANDPERRIN  
1, rue Philippe TURATTI  
11100 NARBONNE

Dossier n° : E23000111 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE

**Objet :** Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LASBORDES au lieu-dit " Les Alènes " déposé par la société " CENTRALE SOLAIRE TQ6 "

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

**Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale indiqué sur la fiche de renseignements.**

organisatrice PREF 11 – Contact / Mme GOUSVINSKI – Tél : 04 68 10 29 44.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

28/09/2023

N° E23000111 /34

le président du tribunal administratif

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 28/09/2023**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 26/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LASBORDES au lieu-dit " Les Alènes " déposé par la société " CENTRALE SOLAIRE TQ6 " ;*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Joël GRANDPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur Christian MINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la société CENTRALE SOLAIRE TQ6 en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

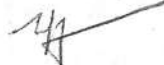
**ARTICLE 4** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de LASBORDES, à la société CENTRALE SOLAIRE TQ6, à Monsieur Joël GRANDPERRIN et à Monsieur Christian MINE.

Fait à Montpellier, le 28/09/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



**Adresse postale de la mairie :**  
9 Grand'rue 11400 LASBORDES

**Horaires d'ouverture de la mairie :**  
Du Lundi au Mardi: 08:30 à 12:00 - 13:15 à 17:30  
Mercredi: 08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:00  
Jeudi: 08:30 à 12:30 - 13:30 à 17:30  
Vendredi: 08:30 à 12:30 - 13:30 à 16:30

**Téléphone :** 04 68 94 91 48

**Courriel :** mairie-lasbordes@wanadoo.fr

Je notifie parallèlement cette décision au porteur de projet de l'opération (La société CENTRALE SOLAIRE TQ- 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34500 BEZIERS – **Contact : M. BONNET Louis, chef de projets – Tel : 07 88 19 46 66 mail : louis.bonnet@totalenergies.com**).

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le greffier en chef,  
ou par délégation,  
**Nathalie JERNIVAL**

**Mr Joël GRANDPERRIN**  
Commissaire Enquêteur

## ENQUÊTES PUBLIQUES

Vendredi 29/12/2023

170944

## AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » déposée par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 »

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du jeudi 18 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus.

## Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Lasbordes porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Alènes ». Le permis de construire est déposé par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 ».

Le parc se situe sur un terrain agricole cultivé, à proximité de l'entreprise TER-REAL.

Séparé en 3 entités, le parc produira 10,2 MWC. Il comprend des panneaux sur structure fixe de 3,50m de hauteur ainsi que des pistes, des bâtiments techniques sur 60m<sup>2</sup> et une citerne.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

M. Joël GRANDPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian MINE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 28 septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAE en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Lasbordes, siège de l'enquête - 9 Grand Rue - 11400 Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Lasbordes.

- sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lasbordes - 9 Grand Rue - 11400 Lasbordes à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

[projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr](mailto:projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr)

## Les communes concernées sont :

Lasbordes, Pexiora, Villespy, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Lasbordes - 9 Grand Rue - 11400 Lasbordes :

- jeudi 18 janvier 2024 de 09 h à 12h,

- mercredi 31 janvier 2024 de 09h à 12h,

- vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Lasbordes ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

La société responsable du projet est « CENTRALE SOLAIRE TQ6 » - 74 rue Lieutenant de Moncabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 BEZIERS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Sophie GODIA, chef de projets - mobile : 06.70.15.76.33

@ : [sophie.godia@totalenergies.com](mailto:sophie.godia@totalenergies.com)

## ENQUÊTES PUBLIQUES

Lundi 22 Janvier 2024

170944

## RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » déposée par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 »

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du jeudi 18 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus.

## Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Lasbordes porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Alènes ». Le permis de construire est déposé par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 ».

Le parc se situe sur un terrain agricole cultivé, à proximité de l'entreprise TER-REAL.

Séparé en 3 entités, le parc produira 10,2 MWC. Il comprend des panneaux sur structure fixe de 3,50m de hauteur ainsi que des pistes, des bâtiments techniques sur 60m<sup>2</sup> et une citerne.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

M. Joël GRANDPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian MINE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 28 septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAE en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Lasbordes, siège de l'enquête - 9 Grand Rue - 11400 Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Lasbordes aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Lasbordes.

- sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquelasbordes/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lasbordes - 9 Grand Rue - 11400 Lasbordes à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

[projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr](mailto:projetphotovoltaiquelasbordes@democratie-active.fr)

## Les communes concernées sont :

Lasbordes, Pexiora, Villespy, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Lasbordes - 9 Grand Rue - 11400 Lasbordes :

- jeudi 18 janvier 2024 de 09 h à 12h,

- mercredi 31 janvier 2024 de 09h à 12h,

- vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Lasbordes ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

La société responsable du projet est « CENTRALE SOLAIRE TQ6 » - 74 rue Lieutenant de Moncabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 BEZIERS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Sophie GODIA, chef de projets - mobile : 06.70.15.76.33

@ : [sophie.godia@totalenergies.com](mailto:sophie.godia@totalenergies.com)

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

**séance du 5 janvier 2023**

Référence du dossier	PC n° 011 192 22 00009 – commune de LASBORDES
Demandeur	Centrale solaire TQ6 (Total)
Caractéristiques du projet	Centrale photovoltaïque au sol
Cadre réglementaire	Autosaisine
Saisie du :24/11/2022	

## AVIS

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10,2 MWc sur 9,94 ha (emprise clôturée). L'emprise foncière est de 15,9 ha.  
Le projet est situé en zones UE et N du PLU en cours de révision.  
La surface de panneaux est de 4,7 ha. La hauteur des panneaux est de 2,7 m à 3,3 m. L'espacement des panneaux est de 3 m. Le projet comprend 3 bâtiments techniques (60 m<sup>2</sup>), une citerne. Le raccordement est situé à 8 km.

Considérant que :

- le projet est situé en continuité de l'urbanisation ;
- la combinaison entre le projet solaire thermique alimentant directement l'usine et le projet solaire photovoltaïque permettent d'atténuer la facture d'électricité de l'entreprise concernée (TERREAL) et pérenniser l'activité de l'usine sur le territoire et donc l'emploi local ;

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet **SOUS RÉSERVE** de la validation de l'étude de compensation collective agricole par la CDPENAF.

À Carcassonne, le 05/01/2023  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 5 janvier 2023

Référence du dossier	Étude de compensation collective agricole – centrale photovoltaïque au sol de LASBORDES
Demandeur	Centrale solaire TQ6 (Total)
Caractéristiques du projet	Étude de compensation collective agricole
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisie du :28/11/2022	Délai : 28/03/2023

### AVIS

L'étude de compensation collective agricole est réalisée par le bureau d'étude Agrosolutions. Le projet de centrale photovoltaïque au sol attenante à l'usine Terreal, est complémentaire au projet de centrale PV thermique de Terreal. Son emprise clôturée est de 9,94 ha, surface retenue pour la compensation.

L'étude indique que les 4 parcelles impactées par le projet ne concernent qu'un seul exploitant individuel qui met en valeur des biens sur Lasbordes et Saint-Papoul, et dont les récoltes sont livrées à Villepinte (silo ARTERRIS). Ces parcelles ont un potentiel agronomique moyen à faible. Elles sont actuellement cultivées en blé dur et tournesol. L'atelier porcin n'est pas impacté par le projet. Ces productions sont destinées à la coopérative ARTERRIS, seul acteur de l'aval impacté par le projet.

Le territoire d'étude n'est pas explicitement défini. Le contexte et les enjeux à l'échelle du territoire sont déclinés à l'échelle du département, de la petite région agricole du Lauragais et de la commune de Lasbordes. Les données du recensement agricole 2020 sont utilisées pour décrire l'état de l'agriculture sur le territoire.

Selon l'étude, les effets négatifs du projet seront une perte en production céréalière pour l'exploitation agricole et une perte négligeable d'un volume de céréales correspondant à 0,43 % du volume de collecte du silo de Villepinte pour la coopérative ARTERRIS.

Selon l'étude, Les cultures impactées par le projet de Lasbordes n'étant pas les mêmes que celles des projets étudiés dans le territoire de l'étude (Saint-Papoul, Lasbordes et Villepinte), il n'y a pas d'effet cumulé entre ce projet et les projets potentiels sur le périmètre du territoire de l'étude.

Le montant des mesures compensatoires envisagées s'élève à 122 175 €, réparti sur deux projets :

- participation financière au projet d'irrigation de Saint-Papoul – mission pilotée par la SAFER, en vue de récupérer l'eau du lac de cette commune ;
- participation financière au projet de réaménagement routier de Saint-Papoul.

Considérant que :

- le montant de la compensation est correctement estimé ;
- la seconde mesure de compensation collective n'est pas adaptée ;
- le périmètre de l'étude n'est pas clairement défini ;
- la séquence « éviter, réduire, compenser » est insuffisamment mise en œuvre ;
- les effets cumulés sont insuffisamment pris en compte.

La commission émet un **avis DÉFAVORABLE** à l'étude.

À Carcassonne, le 05/01/2023  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIE

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 22 juin 2023

Référence du dossier	Centrale photovoltaïque au sol (PC 011 192 22 00009), commune de LASBORDES
Demandeur	Centrale solaire TQ6 (Total)
Caractéristiques du projet	Étude préalable de compensation collective agricole V2
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisie du : 17/04/2023	Délai : 17/08/2023

## AVIS

Le projet porté par Total Energies Renouvelables France consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone Ue (modification en Aue à venir) du PLU de Lasbordes, à proximité du site de l'usine Terreal. L'emprise du projet est de 9,94 ha (6 parcelles appartenant à TERREAL).

L'étude préalable agricole a été réalisée par le bureau d'étude Agrosolutions.

Deux exploitations sont concernées par le projet. Elles comptent respectivement une SAU de 103 ha et 180 h et exploitent des terres sur Lasbordes, Saint-Papoul, Villepinte et Saint-Martin-Lalande.

Le périmètre éloigné pris en compte par l'étude est le département de l'Aude et la PRA du Lauragais

Le périmètre rapproché pris en compte par l'étude est la commune de Lasbordes.

Les filières agricoles concernées sont la grande culture et l'élevage porcin.

L'avis défavorable de la CDPENAF du 5 janvier 2023 portait sur les points suivants :

- la 2<sup>de</sup> mesure de compensation collective n'est pas adaptée,
- le périmètre de l'étude n'est pas clairement défini,
- la séquence « éviter-réduire-compenser » est insuffisamment mise en œuvre,
- les effets cumulés sont insuffisamment pris en compte.

Les modifications effectuées dans l'étude sont les suivantes :

- prise en compte du 2<sup>d</sup> exploitant mettant en valeur les terres du projet,
- présentation du projet de centrale solaire thermique qui alimentera directement l'usine,
- définition des périmètres d'étude : PRA du Lauragais et commune de Lasbordes,
- effets cumulés : impact négligeable (- 0,09 % de la surface en céréales/oléoprotéagineux sur la PRA du Lauragais en 2020),
- retrait de la 2<sup>de</sup> mesure de compensation (réaménagement routier de Saint -Papoul),
- consignation des fonds à la caisse des dépôts si le projet d'irrigation de Saint-Papoul n'aboutit pas.

Considérant que :

- la 2<sup>d</sup> mesure de compensation collective jugée non adaptée a été retirée ;
- le périmètre de l'étude est mieux décrit (PRA du Lauragais et communes de Lasbordes) ;
- des précisions ont été apportées relativement à l'appel à manifestation d'intérêt fait par TERREAL par rapport au choix du site ;
- le montant de la compensation est correctement estimé ;

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

À Carcassonne, le 22/06/2023  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Terroirs et de la Mer

  
Vincent CLIGNIEZ

MAIRIE DE  
LASBORDES



République Française  
Département de l'Aude

Lasbordes, le 14 Décembre 2022

Europe / Courrier  
le 15/12/2022

**CENTRALE SOLAIRE TQ6**  
**M. LOPEZ Thomas**  
**Technoparc de Mazeran**  
**74 Rue Lieutenant de Moncabrier**  
**34500 BEZIERS**

**Objet : PC0111922200009**

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande de permis de construire N° PC0111922200009, réceptionné le 24/11/2022 en mairie.

Je vous informe que j'ai émis un avis favorable à votre projet.

Cependant, je me suis aperçu que l'entreprise chargée des travaux devra emprunter le chemin d'exploitation communal n° 45 « Chemin des Pradasses ». Sous celui-ci, passe le réseau d'assainissement dont la communauté de communes de Castelnaudary à la responsabilité.

C'est pourquoi, un constat d'huissier à vos frais et en présence de la communauté des communes devra être effectué sur le chemin concerné avant le démarrage des travaux. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état.

De plus, ce chemin communal est concerné par une interdiction à la circulation, sauf engins agricoles et de services (arrêté municipal N° 66/2022 du 06/07/2022). De ce fait, l'entreprise chargée des travaux devra demander par courrier une autorisation spéciale, auprès du secrétariat de mairie, pour pouvoir y circuler.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIENI



NB : Copie du présent courrier à Madame Chantal LIMOUZY de la Communauté des Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



Direction Opérations  
Coordination de CUGNAUX  
16, bis rue Alfred Sauvy  
31270 CUGNAUX  
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 15  
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

DDTM DE L'AUDE - CARCASSONNE  
3 rue TRIVALLE  
11838 CARCASSONNE

A l'attention de Madame GONZALES

DOP/ETR/COPT/CU-T2023 / 134 – JAM/MHP  
Affaire suivie par : Marie-Helene PELISSIE

CUGNAUX, le 20/03/2023

V/Ref - Dossier PC 011 192 22 0009 présenté par CENTRALE SOLAIRE TQ6  
Section AE - Parcelles 11-26-10  
Section ZN – Parcelles 107-108-33

Objet - Avis sur demande de Permis de construire  
Centrale photovoltaïque  
Commune de LASBORDES - 11

Madame,

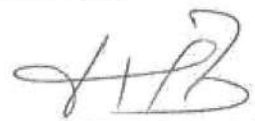
Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet cité en référence.

Après consultation des documents, nous vous signalons que ce projet n'impactera pas notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Le Responsable Coordination Opérationnelle  
Jean-Alain MOREAU**

P.O.   
M.H. PELISSIE

P.J. Dossier en retour

Mr Joël GRANDPÈRE  
Commissaire Enquêteur

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de LASBORDES - Service urbanisme  
Hôtel de ville - 9, Grand 'Rue  
11400 LASBORDES

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : ORIO NOLWENN

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 20/03/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0111922200009  
Adresse : 5, ANCIEN CHEMIN ROYAL  
11400 LASBORDES  
Référence cadastrale : Section AE, Parcelle n° 11-26-10  
Section ZN , Parcelle n° 33-107-108  
Nom du demandeur : RODRIGUEZ MONDINO LUDIVINE

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir que « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé »

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la commune à Enedis.

**A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).**

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

NOLWENN ORIO



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

1/1

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Carcassonne / Aude (11).

COMMUNE LASBORGES

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet de  
centrale solaire au sol  
Site de Lasbordes (11)  
lieu-dit "CES ALENES"

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

17 JAN 2021

Berger  
Levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : projet de centrale solaire au sol  
site de Lasbordes - lieu-dit "Les Aigènes"

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 15 décembre 2023 de

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet de : (CARCASSONNE - AUDE (11))

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : Joël GRANDPERRIN

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 18 janvier 2024 - 9h00 au vendredi 16 février - 16h30

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : mairie de Lasbordes

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 22 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

mairie de Lasbordes - 1140 - LASBORDES

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Lasbordes et

en préfecture de l'AUDE à CARCASSONNE

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 31 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

Mr Joël GRANDPERRIN

Commissaire Enquêteur

12 JAN 2024

PREMIÈRE JOURNÉE

Les jeudi 18/01 de 9 heures 00 à 12 heures 00.

Observations de M<sup>(n)</sup>

~~\_\_\_\_\_~~

deuxième journée

le mercredi 31 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

~~\_\_\_\_\_~~

troisième et dernière permanente

le vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30

~~\_\_\_\_\_~~

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

12 JAN 2024

Mr JOSÉ GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Mr JOSÉ GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

12 JAN 1978

Le vendredi 16 février 2024 à 16 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Joël GRANDPERRIN déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant vingt (30) jours consécutifs, du 18 janvier 2024 au 16 février 2024 de 8 heures 00 à 16 heures 30 et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre

par zéro (0) personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : \_\_\_\_\_

**1** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**2** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**3** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**4** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**5** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**6** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

signature

  
Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

17 JAN 2024



C112312712.00

EXPÉDITION

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

3 janvier 2024

à la demande de **TOTAL ENERGIES RENUVELABLES FRANCE**

**Mairies de Villepinte - Péxiora - Lasbordes - Saint-Martin-Lalande - Saint-Papoul - Villespy**

**sur site à Lasbordes : point 43.291874,2.053009 - point 43.291985,2.052411 - point 43.296719,2.047488**

Mr Joël GRANDPERCHÉ,  
Commissaire Enquêteur

affichage d'un avis d'enquête publique



Le trois janvier deux mille vingt-quatre,

**A la demande de :**

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 434 836 276, dont le siège est 1399, avenue Georges Frêche - Blue One à LATTES (34970),

**Il m'est exposé que :**

- TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes ;
- en conséquence, il m'est demandé de me rendre sur les lieux afin de constater la présence dans les mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy de l'affichage de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à trois emplacements autour du site, et de dresser procès-verbal de mes constatations.

**Ce à quoi déférant :**

Je soussigné Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, titulaire d'offices de commissaire de justice à Carcassonne (Aude), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et Paris, dont le siège est 6, rue de la République (11000) CARCASSONNE,

Certifie m'être rendu ce jour dans les Mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy, et sur site à Lasbordes aux coordonnées 43.291874,2.053009 - 43.291985,2.052411 - 43.296719,2.047488, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur





C112312712.00

EXPÉDITION

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

18 janvier 2024

à la demande de **TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**

**Mairies de Villepinte - Péxiora - Lasbordes - Saint-Martin-Lalande - Saint-Papoul - Villespy**

**sur site à Lasbordes : point 43.291874,2.053009 - point 43.291985,2.052411 - point 43.296719,2.047488**

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

affichage d'un avis d'enquête publique





Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre,

**A la demande de :**

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 434 836 276, dont le siège est 1399, avenue Georges Frêche - Blue One à LATTES (34970),

**Il m'est exposé que :**

- TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes ;
- en conséquence, il m'est demandé de me rendre sur les lieux afin de constater la présence dans le mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy de l'affichage de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à trois emplacements autour du site, et de dresser procès-verbal de mes constatations.

**Ce à quoi déferant :**

Je soussigné Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, titulaire d'offices de commissaire de justice à Carcassonne (Aude), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et Paris, dont le siège est 6, rue de la République (11000) CARCASSONNE,

Certifie m'être rendu ce jour dans les Mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy, et sur site à Lasbordes aux coordonnées 43.291874,2.053009 - 43.291985,2.052411 - 43.296719,2.047488, où j'ai procédé aux constatations suivantes :





C112312712.00

**EXPÉDITION**

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**31 janvier 2024**

à la demande de **TOTALENERGIES RENUVELABLES FRANCE**

**Mairies de Villepinte - Péxiora - Lasbordes - Saint-Martin-Lalande - Saint-Papoul - Villespy**

**sur site à Lasbordes : point 43.291874,2.053009 - point 43.291985,2.052411 - point 43.296719,2.047488**

Mir Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

**affichage d'un avis d'enquête publique**



Le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre,

**A la demande de :**

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 434 836 276, dont le siège est 1399, avenue Georges Frêche - Blue One à LATTES (34970),

**Il m'est exposé que :**

- TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes ;
- en conséquence, il m'est demandé de me rendre sur les lieux afin de constater la présence dans les mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy de l'affichage de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à trois emplacements autour du site, et de dresser procès-verbal de mes constatations.

**Ce à quoi déférant :**

Je soussigné Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, titulaire d'offices de commissaire de justice à Carcassonne (Aude), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et Paris, dont le siège est 6, rue de la République (11000) CARCASSONNE,

Certifie m'être rendu ce jour dans les Mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy, et sur site à Lasbordes aux coordonnées 43.291874,2.053009 - 43.291985,2.052411 - 43.296719,2.047488, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Mr Joël GRANDPERRIN

04 68 11 93 50 • [contact@etude-ajc.fr](mailto:contact@etude-ajc.fr) Commissaire Enquêteur





C112312712.00

**EXPÉDITION**

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**16 février 2024**

à la demande de **TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**

**Mairies de Villepinte - Péxiora - Lasbordes - Saint-Martin-Lalande - Saint-Papoul - Villespy**

**sur site à Lasbordes : point 43.291874,2.053009 - point 43.291985,2.052411 - point 43.296719,2.047488**

**Mr Joël GRANDPERRIN**  
Commissaire Enquêteur

**affichage d'un avis d'enquête publique**



Le seize février deux mille vingt-quatre,

**A la demande de :**

TOTALENERGIES RENOUEVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 434 836 276, dont le siège est 1399, avenue Georges Frêche - Blue One à LATTES (34970),

**Il m'est exposé que :**

- TOTALENERGIES RENOUEVELABLES FRANCE projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lasbordes ;
- en conséquence, il m'est demandé de me rendre sur les lieux afin de constater la présence dans les mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy de l'affichage de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à trois emplacements autour du site, et de dresser procès-verbal de mes constatations.

**Ce à quoi déférant :**

Je soussigné Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, titulaire d'offices de commissaire de justice à Carcassonne (Aude), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et Paris, dont le siège est 6, rue de la République (11000) CARCASSONNE,

Certifie m'être rendu ce jour dans les Mairies de Villepinte, Péxiora, Lasbordes, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, et Villespy, et sur site à Lasbordes aux coordonnées 43.291874,2.053009 - 43.291985,2.052411 - 43.296719,2.047488, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Mir Joci GRANDPERRIN  
Commissaire-Enquêteur



MAIRIE DE  
LASBORDES



République Française  
Département de l'Aude

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean Pierre QUAGLIERI,

Maire de la commune de LASBORDES,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » déposé par la société « centrale solaire TQ6 », sur le territoire de la commune de LASBORDES.

Cet avis a été affiché à compter du 03 Janvier 2024  
et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 18/01/24 au 16/02/24  
inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à LASBORDES, le 19/02/2024

Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIERI



Mr Joël CRANDEBERRIN  
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Serge CAZENAVE, Maire de la commune de PEXIORA (Aude) certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes », déposé par la Société « Centrale Solaire TQ6 ».

Cet avis a été affiché à compter du 21 Décembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête, soit soixante jours consécutifs, du 21 Décembre 2023 au 19 Février 2024 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à PEXIORA, le 19 Février 2024

**Le Maire,**



**Serge CAZENAVE**

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Téléphone 04 68 94 97 72  
E-mail : mairie.st.martin@wanadoo.fr



## Certificat d'affichage

Je soussigné Guy Bondouy, maire de Saint Martin Lalande, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique : **portant sur la demande permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes » déposée par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 »**

Cet avis a été affiché à compter du 21 décembre 2023, et pendant toute la durée de l'enquête, soit 58 jours consécutifs, du 21 décembre 2023 au 16 février 2024 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Saint Martin Lalande, le 19 février 2024

Le Maire, Guy Bondouy



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



Mairie de

République Française

Le



Saint-Papoul

**Le Maire de Saint-Papoul**

à

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Serge OURLIAC,

Maire de la commune de SAINT PAPOUL,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes », déposé par la société « CENTRALE SOLAIRE TQ6 ».

Cet avis a été affiché à compter du 22 décembre 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du jeudi 18 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Saint Papoul, le 19 février 2024

Le Maire,  
Serge OURLIAC



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

**Adresse** : Hôtel de Ville , Place de la Mairie 11400 Saint-Papoul

**Téléphone** : 04-68-94-90-92

**Mail** : secretariat@saint-papoul.fr



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE  
DE  
VILLEPINTE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Alain ROUQUET, maire de la commune de Villepinte, Aude, certifie que l'avis au public prescrivant une enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de Lasbordes au lieu-dit « Les Alènes », a été affiché à compter du 29 décembre 2023 sur le panneau d'affichage de la mairie et ce, pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs du 18 janvier 2024 au 16 février 2024 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Fait à Villepinte, le 19 février 2024

Le Maire  
  
Alain ROUQUET

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Maryse Lala Laffont, Maire de la commune de Villespy, certifie :

- ✓ avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, l’avis d’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Lasbordes au lieu-dit Les Alènes déposée par la société CENTRALE SOLAIRE TQ6.

Cet avis a été affiché du 17 janvier au 16 février 2024 inclus, conformément aux dispositions prévues par l’article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Villespy, le 27 février 2024

Le Maire  
Maryse LALA-LAFFONT



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur